



Projet Léonardo¹ Validoss : présentation du projet

1. Contexte :

A l'origine du projet, nous trouvons le [Consortium de validation des compétences](#), organisme public chargé, depuis 2003, de la validation des compétences professionnelles en Belgique francophone. Le dispositif de validation des compétences permet de reconnaître officiellement, par la délivrance d'un Titre de compétence, les savoirs et savoir-faire professionnels de tout citoyen de plus de 18 ans dans plus de 39 métiers² (employé administratif, aide-ménager, coiffeur, technicien pc-réseau, plafonneur, etc.).

Bien que son décret (décret du 24 juillet 2003) prévoie plusieurs modalités d'évaluation des compétences (il en cite deux, en l'occurrence l'évaluation par épreuve et par dossier), la méthodologie d'évaluation développée par le Consortium se base actuellement exclusivement sur des épreuves pratiques également appelées « [mises en situations professionnelles reconstituées](#) ». Ces mises en situations sont perçues comme particulièrement pertinentes pour valider des compétences acquises de manière formelle, non formelle ou informelle dans le champ de la formation professionnelle, du fait de son assise sur des preuves concrètes et des critères observables.

Après 10 années de fonctionnement, les experts méthodologiques et les instances décisionnelles du Consortium de validation des compétences ont pu mettre en évidence certaines [limites](#) de l'épreuve dont notamment son coût, sa pertinence pour l'évaluation de certaines compétences relationnelles, créatives ou managériales ou encore l'écart entre la mise en situation professionnelle reconstituée et la réalité de terrain, notamment en ce qui concerne les équipements utilisés.

Pour faire face à ces limites, le Consortium de validation des compétences cherche à [faire évoluer sa méthodologie](#) en s'ouvrant à d'autres modes d'évaluation, dont celui de l'approche dossier. Sans supprimer la mise en situation professionnelle reconstituée, l'approche dossier pourrait être intégrée au processus de manière différenciée selon les métiers et/ou les publics, de manière unique et/ou combinée avec le mode d'évaluation par épreuve.

Afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'introduire l'approche dossier, le Consortium de validation des compétences a entamé en 2013 [deux démarches](#) en parallèle :

- La mise sur pied de projets pilote en son sein ;
- La rentrée de l'appel à projet Léonardo « Validoss, » afin de voir comment d'autres organismes en Europe ont mis en œuvre ce type d'approche ou envisagent de le faire.

¹ Ce document n'engage que son auteur. La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

² Chiffre en 2014

2. L'appel à projet Léonardo :

Le projet Validoss est donc né de ce contexte.

En 2013, le Consortium de validation des compétences a répondu à un appel à projet Léonardo de type « partenariat » du programme Léonardo Da Vinci. Ces projets d'une durée de **2 ans** (31 juillet 2013 – 31 juillet 2015) - permettent à différents partenaires européens (au minimum 3) de se rencontrer autour d'une thématique commune, en l'occurrence ici celle de l'approche dossier comme mode de validation des acquis.

Les **objectifs** de ce projet étaient triples :

- comparer les différentes pratiques de mise en œuvre de l'approche dossier ;
- mettre en évidence les caractéristiques et enjeux de cette approche, notamment en fonction des métiers et publics visés ;
- produire un guide méthodologique présentant les caractéristiques de l'approche dossier.

Chaque rencontre a été l'occasion, pour le partenaire hôte, de présenter son système de validation, et pour les partenaires de questionner les acteurs-clé, le rôle du dossier, les outils mis en place.

Au cours des **7 rencontres** qui ont échelonnées les 2 années de partenariat, les partenaires ont pu observer les différentes réalités qui conditionnent une approche par dossier. Ces deux années de partenariat ont permis d'atteindre les **3 outputs** définis au départ :

- une synthèse comparative des systèmes mis en œuvre chez les différents partenaires
- un guide méthodologique
- un colloque

3. Les partenaires du projet « Validoss »

Le partenariat a pu se constituer grâce à deux éléments :

- D'une part, grâce aux contacts que le Consortium a entretenus avec ses partenaires européens, notamment avec le Luxembourg et l'Espagne.
- D'autre part, grâce à une table ronde sur la validation des acquis de l'expérience organisée dans le cadre du colloque de l'Admée³ en 2013 à Fribourg qui a permis de rencontrer les partenaires suisses et irlandais.

Chez chaque partenaire existe un cadre légal au sein duquel la validation des acquis s'est développée de manière plus ou moins importante. Ce dernier permet de comprendre comment et pourquoi le processus de validation des acquis a été mis sur pied, le rôle des acteurs-clés et le type d'accompagnement et d'évaluation mis en place.

³ Admée – Association internationale francophone pour le développement des méthodologies d'évaluation en éducation

Voici une brève description des différents partenaires :

- **La Belgique francophone est représentée par le Consortium de validation des compétences** décrit ci-dessus.

Il faut lui ajouter 2 partenaires « silencieux », à savoir l'UWE (Union wallonne des Entreprises), l'association des entreprises active en Wallonie et la FGTB (Interrégionale wallonne de la Fédération générale du Travail de Belgique), syndicat de travailleurs en Région wallonne et en Communauté Wallonie-Bruxelles. Les deux organismes membres de la commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences ont suivi les travaux aux étapes-clés du projet et ont alimenté les réflexions en participant à une des rencontres et en apportant à différents moments des éclairages complémentaires issus du monde du travail.

- **L'Espagne, et plus précisément la Catalogne, est représentée par la Direction Générale de la Formation Professionnelle Initiale et de l'Enseignement Spécialisé (DGFPI).**

La DGFPI coordonne la formation professionnelle pour tous les centres de formation professionnelle de la région.

En matière de validation des acquis, deux systèmes indépendants coexistent en Catalogne : le Système de Validation des Acquis (développé dans le Décret royal 1224/2009 de 17 juillet) applicable dans tout l'Etat espagnol et le Système de Consultation et de Service de Validation (développé dans la résolution ENS/1891/2012, du 23 août, pour l'organisation des différentes mesures de flexibilité de la Formation Professionnelle du Système Educatif) qui s'applique uniquement à la Catalogne.

C'est ce dernier qui a été choisi pour être représenté dans le partenariat. Bien que les deux systèmes utilisent la méthodologie de l'approche dossier, le Système de Consultation et de Service de Validation (SCSV) est le plus répandu en Catalogne à la fois en termes de nombre de personnes qui l'ont utilisé, l'étendue territoriale et le nombre de spécialités couvertes.

Le SCSV s'applique depuis 2012. Les acquis validés dispensent la personne de la partie du titre de formation professionnelle initiale associé. Le système est dessiné pour que la plupart des personnes âgées de plus de 18 ans et avec 2 années d'expérience ou plus puissent se réintégrer au système de formation formelle pour la partie de la formation qu'ils n'ont pas validée, bien que la reconnaissance de cette validation dans le travail soit toujours acceptée.

- **Le Luxembourg est représenté par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE).**

Le Service de la formation professionnelle est responsable de la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'une des certifications relevant de sa responsabilité, à savoir les diplômes et certificats de l'enseignement secondaire technique ainsi que le brevet de maîtrise.

En effet, le Luxembourg a pris l'option de ne pas implanter un système parallèle au système formel, mais de permettre à toute personne d'obtenir, en partie ou en totalité, un des certificats, brevets ou diplômes qui existent dans le cadre de l'éducation et de la formation formelles.

La base légale de la VAE, pour ce qui est du MENJE, trouve sa base dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Les législations qui régissent la VAE au niveau de l'enseignement supérieur se trouvent dans des textes de 2003 et 2009.

En ce qui concerne la loi de 2008, cette dernière donne à chaque individu, possédant au moins 5 000 heures de pratique dans l'activité qu'il veut faire valider, le droit d'introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Un règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience détermine les modalités pratiques d'organisation. Depuis mars 2010, la procédure est appliquée.

A noter que le Luxembourg a choisi l'approche "dossier" qui « *permet d'inventorier et de décrire de manière détaillée les acquis : connaissances, aptitudes et compétences qui ont un rapport direct avec les exigences du brevet, diplôme ou certificat visé.* » (Règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience).

- **La Suisse francophone est représentée par le Centre d'Enseignement et de Recherche Francophone pour la formation des enseignants du secondaire I & II (CERF) de l'Université de Fribourg et par la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud.**

Le CERF a en charge la formation des enseignants pour la fin de l'école obligatoire et le secondaire II, principalement du canton de Fribourg, mais ses diplômes sont reconnus dans toute la Suisse.

La HEP Vaud forme les enseignants de tous les degrés de l'école obligatoire et post-obligatoire ; ses diplômes sont également reconnus dans toute la Suisse.



La validation des acquis de l'expérience constitue l'une des trois mesures prises par la Conférence des Directions de l'Instruction Publique les 3 juillet 2012 et 11 juillet 2013 en vue de faciliter la reconversion dans l'enseignement des personnes qualifiées dans une autre profession, âgées de 30 ans au minimum et pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

Elle permet la validation jusqu'à concurrence de 33% des crédits ECTS de la formation complète d'un enseignant de l'école obligatoire. Les institutions romandes de formations d'enseignants ont mis sur pied un processus commun et une commission commune afin de s'assurer de l'égalité de traitement dans toute la Suisse romande. Tant le CERF que la HEP Vaud y sont représentés. Les premiers dossiers de validations des acquis ont été déposés en juin 2014.

- **L'Irlande est représentée par le Mary Immaculate College avec la participation de l'Université de Limerick.**

Le Mary Immaculate College est une institution de l'enseignement supérieur accueillant plus de 3 000 étudiants inscrits aux programmes de sciences de l'éducation et sciences humaines.

En Irlande, la validation des acquis de l'expérience («Recognition of Prior Learning » ou RPL) est possible depuis l'introduction des régulations de l'autorité nationale pour les qualifications en 2003 (NQAI, 2003). Cependant, elle est peu mise en œuvre. Le système de « RPL » s'utilise le plus souvent pour permettre l'accès à une formation sans posséder le titre requis. Les situations où un candidat obtient tout ou partie d'un diplôme par reconnaissance des expériences professionnelles et personnelles sont plus rares.

En ce qui concerne le Mary Immaculate College, la validation des acquis de l'expérience concerne particulièrement les candidats enseignants qui voudraient intégrer une formation pédagogique pour exercer dans la formation professionnelle. Encore une fois, la validation est possible pour l'accès à des programmes (validation partielle). La validation totale est plus rare.
